

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres

COMMUNIQUÉ DU 29 JUILLET 2020

OFFRE PUBLIQUE MIXTE

à titre principal, assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange et d'une offre publique d'achat
visant les actions

dans la limite globale de 81% en actions Worldline et 19% en numéraire¹

ET

OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE MIXTE ET D'ACHAT

visant les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Ingenico nouvelles et/ou existantes
(« OCEANES »)

de la société :

ingenico
GROUP

initiées par la société :

Worldline

présentées par :



BNP PARIBAS

Banque présentatrice et garante



NATIXIS
BEYOND BANKING

Banque présentatrice

Morgan Stanley

Banque présentatrice



**SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

Banque présentatrice

MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE WORLDLINE

TERMES DE L'OFFRE

L'OFFRE VISANT LES ACTIONS INGENICO EST COMPOSÉE DE :

Une offre mixte principale : 160,50 euros et 11 actions Worldline pour 7 actions Ingenico

Une offre d'échange subsidiaire : 56 actions Worldline pour 29 actions Ingenico

Une offre d'achat subsidiaire : 123,10 euros par action Ingenico

L'OFFRE VISANT LES OCEANES INGENICO EST COMPOSÉE DE :

Une offre mixte : 998 euros et 4 actions Worldline pour 7 OCEANES Ingenico

Une offre en numéraire : 179 euros par OCEANE Ingenico

¹ Ces pourcentages indiqués constituent des arrondis. Les pourcentages exacts sont déterminés par le rapport entre d'une part, la composante en numéraire de l'Offre Principale, soit 160,50 euros, et d'autre part, la composante en actions Worldline de l'Offre Principale, soit 11 actions Worldline multiplié par 63,75 euros (sur la base du cours de clôture de Worldline au 31 janvier 2020).



Le présent communiqué est établi et publié par Worldline conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

AVIS IMPORTANT

Dans le cas où à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte :

- le nombre d'actions non présentées à l'Offre ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte, par les actionnaires minoritaires d'Ingenico ne représenterait pas plus de 10 % du capital et des droits de vote d'Ingenico ; et
- le nombre d'actions Ingenico non présentées à l'Offre ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte, par les actionnaires minoritaires d'Ingenico et le nombre d'actions Ingenico susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des OCEANes Ingenico non apportées à l'Offre ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte, ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10 % de la somme des actions Ingenico existantes et des actions Ingenico susceptibles d'être créées du fait de la conversion des OCEANes Ingenico,

Worldline a l'intention de mettre en œuvre, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre ou, le cas échéant, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre Réouverte, conformément aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 232-4 et 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer, d'une part, les actions Ingenico non apportées à l'Offre ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte moyennant une indemnisation égale au prix de l'OPA Subsidaire (c'est-à-dire 123,10 euros par action Ingenico), nette de tous frais et après ajustements le cas échéant et, d'autre part, les OCEANes Ingenico non apportées à l'Offre ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre en numéraire OCEANes (c'est-à-dire 179 euros par OCEANE Ingenico), nette de tous frais et après ajustements le cas échéant.

Par ailleurs, dans le cas où les conditions requises pour mettre en œuvre un retrait obligatoire visant les actions Ingenico seraient réunies, mais que celles requises pour mettre en œuvre un retrait obligatoire visant les OCEANes Ingenico ne le seraient pas, Worldline a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire visant les actions Ingenico dans les conditions de délai et d'indemnisation exposées ci-dessus à la condition qu'Ingenico soit en mesure d'exercer une faculté de remboursement anticipé des OCEANes conformément aux termes et conditions des OCEANes (notamment au cas où le nombre d'OCEANes Ingenico restant en circulation, autres que celles détenues par Worldline à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, est inférieur à 15% des OCEANes émises) (étant précisé que Worldline se réserve la faculté de renoncer à cette condition).

La Note d'Information doit être lue conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de Worldline sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique visant les actions et les OCEANES de la société Ingenico Goup en date du 28 juillet 2020, apposé le visa n° 20-370 en date du 28 juillet 2020 sur la note d'information établie par Worldline.

Les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Worldline ont été déposées auprès de l'AMF le 28 juillet 2020 et complètent la note d'information établie par Worldline.

Les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Worldline, ainsi que la note d'information de Worldline, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et le site internet de Worldline (www.worldline.com) et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

Worldline
80 quai Voltaire
River Ouest
95870 Bezons

BNP Paribas
4 rue d'Antin
75002 Paris

Morgan Stanley Europe SE
61 rue de Monceau
75008 Paris

Natixis
47 quai d'Austerlitz
73013 Paris

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris Cedex 18

Relations investisseurs

David Pierre-Kahn
+33 6 28 51 45 96
david.pierre-kahn@worldline.com

Communication

Sandrine van der Ghinst
+32 499 585 380
sandrine.vanderghinst@worldline.com

Presse

Anne-Sophie Gentil
asgentil@kairosconsulting.fr

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement et ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. Les personnes venant à entrer en possession du présent communiqué doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Worldline décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.